

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le lundi 7 décembre 2015 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre 2015.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Theret - Gonod - Augustykiak - Bistagne - Chevalier - Lagadec - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Chamoin	à Monsieur Peumery	le 4 décembre 2015

Absent : Monsieur Lafaurie

Séance du 7 décembre 2015 - la convocation a été affichée le 3 décembre 2015

Le sept décembre deux mil quinze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rivière pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Peumery demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, un projet de convention entre la ville de Rocquencourt et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF. La demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Budget de la Commune 2015 - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015/04.30 du 15 avril 2015, portant adoption du budget communal 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal 2015 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	MONTANT
Article	libellé	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-767,00
	Total Chapitre	-767,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre transferts entre sections	MONTANT
Article	libellé	
13911	subvention d'équipement transférable	767,00
	Total Chapitre	767,00
	TOTAL SECTION	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre transferts entre sections	MONTANT
Article	libellé	
777	Quote-part des subventions transférées cpte résultat	767,00
	Total Chapitre	767,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	767,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	MONTANT
Article	libellé	
61521	Entretien de terrains	32 000,00
61522	Entretien de bâtiments	2 000,00
61523	Entretien de voies et réseaux	16 767,00
	Total Chapitre	50 767,00
Chapitre 012	Charges de personnel	MONTANT
Article	libellé	
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00
	Total Chapitre	10 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	MONTANT
Article	libellé	
73924	Fonds de solidarité des communes d'Ile de France	-10 000,00
	Total Chapitre	-10 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	MONTANT
Article	libellé	
022	Dépenses imprévues	-50 000,00
	Total Chapitre	-50 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	767,00

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, et 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 23 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limites du quart des crédits ouverts au budget 2015, jusqu'à l'adoption du budget 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite de de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en 2016.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2016 :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2015	Montants autorisés avant le vote du BP 2016
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 280,00	79 570
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00	125 000
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 277 260,00	319 315
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 446 737,74	861 684
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 542 277,74	1 385 569

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Restauration scolaire et garderies : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées pour la restauration scolaire et garderies élémentaire et maternelle à Rocquencourt, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :

1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du repas

- pour le premier et/ou second enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	2.45 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	3.25 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	3.65 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	4.05 €

- pour les suivants à partir du troisième enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	1.70 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	2.30 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	2.55 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	2.85 €

B - Enfants extérieurs autres :

Coût du repas

- 5.15 € par jour pour le premier enfant
- 3.55 € par jour pour les enfants suivants

C - Personnel Communal :

Coût du repas

- 4.05 €

2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	1.85 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	2.45 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	2.75 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	3.05 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 4.95 € par enfant

3 - Tarifs des garderies du soir

- Maternelle : Forfait de 16h00 à 18h30
- Élémentaire : Forfait de 18h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût par jour et par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	3.70 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	4.90 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	5.50 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	6.10 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.85 € par jour et par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Accueil de Loisirs : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D521-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014/12.62 du 7 décembre 2014 fixant des tarifs des prestations de l'accueil de loisirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées par l'accueil de loisirs, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	9,40 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	12,60 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	14,10 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	15,70 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	7,80 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	10,40 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	11,70 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	13,00 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	58,60 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	78,00 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	87,85 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	97,60 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	48,00 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	64,00 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	72,00 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	80,00 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis

26,00 € par jour pour chaque enfant présent

Vacances scolaires :

156.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent

C - Il est précisé que :

- ↗ Ces tarifs sont forfaitaires et comprennent l'intégralité des prestations proposées par le centre de loisirs,
- ↗ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ↗ Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures, ne seront pas pris en compte pour la facturation.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Ecole élémentaire : étude du soir du vendredi : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs à l'étude du soir du vendredi pour l'école élémentaire, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :

1 - Tarifs de l'étude du soir du vendredi :

- Elémentaire : Forfait de 16h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du forfait par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	3.70 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	4.90 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	5.50 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	6.10 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.85 € par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité,

7. Classe de découverte 2016 : participation des familles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte au centre « Le Sénéquet » à Blainville sur Mer dans la Manche, du 4 au 8 avril 2016, s'élevant à 480 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 280 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

Le projet est adopté à l'unanimité,

8. Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1985 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant que la classe de découverte s'est déroulée du 30 mars au 3 avril 2015,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour l'année 2015 s'élève à 26,67€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 26,67€.

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Locations de salles : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/12.65 du 8 décembre 2014, relative aux tarifs des locations de salles,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Après avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2016:

LOCATION DE SALLES	
Théâtre A.Malraux - foyer	260.00 €
Cautions	250.00 €
Théâtre A.Malraux - totalité - sans gradins	1 100.00 €
Théâtre A.Malraux - totalité - avec gradins	1 300.00 €
Cautions	800.00 €

Le projet est adopté à l'unanimité,

10. Instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 23 novembre 2015,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer comme suit :

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)

Grades	I.E.M.P. (montant annuel de référence)
Rédacteurs (tous grades)	1 492 €

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel X coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité prenant en compte notamment la disponibilité, l'assiduité et l'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,

L'I.E.M.P. sera versée selon une périodicité mensuelle,

PRECISE que l'I.E.M.P. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016.

Le projet est adopté à l'unanimité,

11. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste en emploi d'avenir,

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

Le projet est adopté à la majorité par 20 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 1 ABSTENTION

12. Convention relative aux modalités de réalisation d'une nouvelle sortie sur le giratoire de la RD 307/rue de la Sabretache entre le Département des Yvelines et la ville de Rocquencourt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/06.36 du 15 juin 2015 approuvant la création d'une nouvelle sortie sur le giratoire RD 307/rue de la Sabretache ainsi que le projet de prise en considération par le Département des Yvelines et les modalités de son financement,

Vu la délibération 2015-CP-5531-.1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Yvelines du 18 septembre 2015 approuvant la création d'une nouvelle sortie sur le giratoire de la RD307/rue de la Sabretache sur la commune de Rocquencourt,

Vu le projet de convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la commune de Rocquencourt relatif aux modalités de réalisation et de financement d'une nouvelle sortie sur le giratoire de la RD307/rue de la Sabretache sur la commune de Rocquencourt,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » lors de sa réunion du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la commune de Rocquencourt relatif aux modalités de réalisation et de financement d'une nouvelle sortie sur le giratoire de la RD307/rue de la Sabretache sur la commune de Rocquencourt,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget communal 2016.

Le projet est adopté à l'unanimité,

13. Instauration du règlement intérieur des activités périscolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement regroupant toutes les activités périscolaires afin d'en préciser certaines dispositions relatives aux modalités d'inscriptions et au respect des règles de la vie en communauté.

Sur rapport de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le règlement intérieur des activités périscolaires conformément au document annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

14. Actualisation de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc. Avis du Conseil Municipal de Rocquencourt portant sur le projet d'accord local fixant la nouvelle représentation communautaire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et intégrant la ville de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015147-0002 du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2013-04-02 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur le précédent accord local portant à 64 la composition totale du Conseil pour 18 communes.

Considérant que suite au schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) intégrant, au 1^{er} janvier 2016, la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), il convient de décider du nombre de sièges de délégués communautaires attribués à cette nouvelle commune membre et de procéder à une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres, la précédente répartition adoptée à la suite de l'accord local voté par la CAVGP le 16 avril 2013 et appliquée lors des élections municipales de 2014 n'étant plus autorisée suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (commune de Salbris).

Considérant que la composition des conseils communautaires peut faire l'objet d'un accord local soumis à l'approbation des communes de l'ensemble de l'intercommunalité. A défaut, le tableau de répartition des sièges prévu par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales serait appliqué, soit 72 sièges pour des établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) entre 250 000 et 349 999 habitants, et 77 en tenant compte des communes qui se verraient attribuer un siège uniquement après la répartition à la proportionnelle. Avec l'entrée de Vélizy-Villacoublay, le nombre d'habitants de la CAVGP passera à 268 000.

Considérant que l'accord local est encadré réglementairement par les principes suivants :

- cette répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article L.5211-6-1,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exceptions prévues par le CGCT.

Au vu de ces données, il est proposé de fixer les principes de base de l'accord local et de définir la nouvelle composition du Conseil communautaire.

Ces principes sont les suivants :

- conformément à la loi chaque commune dispose d'au moins un conseiller communautaire,
- afin d'assurer une meilleure représentation des communes les moins peuplées, un deuxième siège est attribué aux communes qui entrent dans le champ de l'article 5211-6-1-I-e dernier alinéa du CGCT, à savoir Bailly, Bièvres et Buc. Un délégué supplémentaire par rapport à la représentation légale est également attribué aux communes de Bougival, Fontenay-le-Fleury et Jouy-en-Josas afin de respecter le premier alinéa de l'article 5211-6-1-I-e du CGCT,
- la composition totale du Conseil Communautaire avec les 19 communes prévues dans la définition du périmètre de Versailles Grand Parc est de 83 conseillers communautaires,
- cette nouvelle représentation ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 2016, à l'arrivée de Vélizy-Villacoublay au sein de l'intercommunalité.

Considérant que la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire qui résulte de ces principes est la suivante :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - Bailly | : 2 conseillers communautaires |
| - Bièvres | : 2 conseillers communautaires |
| - Bois d'Arcy | : 4 conseillers communautaires |
| - Bougival | : 3 conseillers communautaires |
| - Buc | : 2 conseillers communautaires |
| - Châteaufort | : 1 conseiller communautaire |
| - Fontenay-le-Fleury | : 4 conseillers communautaires |
| - Jouy-en-Josas | : 3 conseillers communautaires |
| - La Celle-Saint-Cloud | : 6 conseillers communautaires |
| - Le Chesnay | : 9 conseillers communautaires |
| - Les Loges-en-Josas | : 1 conseiller communautaire |
| - Noisy-le-Roi | : 2 conseillers communautaires |
| - Rennemoulin | : 1 conseiller communautaire |
| - Rocquencourt | : 1 conseiller communautaire |
| - Saint-Cyr l'Ecole | : 5 conseillers communautaires |
| - Toussus-le-Noble | : 1 conseiller communautaire |
| - Vélizy-Villacoublay | : 6 conseillers communautaires |
| - Versailles | : 26 conseillers communautaires |
| - Viroflay | : 4 conseillers communautaires |

Considérant que, la décision de création et de répartition des sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils

municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouvel accord local portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, dès l'entrée de la nouvelle commune membre de Vélizy-Villacoublay, le 1^{er} janvier 2016 et portant le nombre de délégués communautaires à 83, répartis ainsi :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
- Bougival : 3 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 1 conseiller communautaire
- Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
- Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
- Vélizy-Villacoublay : 6 conseillers communautaires
- Versailles : 26 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

Le projet est adopté à l'unanimité,

15. Modification de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc suite à l'approbation de l'accord cadre fixant la nouvelle représentation communautaire. Election du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son chapitre 22 ;

Vu la délibération n°2015.12.59 du Conseil municipal du 07 décembre 2015 portant sur le projet d'accord local fixant la nouvelle représentation communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Considérant que suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) intégrant, au 1er janvier 2016, la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), il a été nécessaire de déterminer le nombre de sièges de délégués

communautaires attribués à cette nouvelle commune membre. Dans ce cadre, il a été également convenu d'actualiser l'accord local qui avait été adopté par la CAVGP le 16 avril 2013. Le nouvel accord cadre fait passer le nombre de conseillers communautaires de 64 à 83 et la commune de Rocquencourt disposera désormais d'1 seul siège contre 2 sièges auparavant.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Considérant que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret ou public, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la liste des candidatures proposées :

1. Monsieur Jean-François PEUMERY
2. Madame Francine BOBET

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du conseiller communautaires titulaire et du conseiller communautaire suppléant pour la ville de Rocquencourt,

Ont obtenus : 22 voix

1. Monsieur Jean-François PEUMERY
2. Madame Francine BOBET

Sont élus :

1. Monsieur Jean-François PEUMERY, Conseiller communautaire titulaire
2. Madame Francine BOBET, Conseillère communautaire suppléante

Le projet est adopté à l'unanimité,

16. Adoption du projet de périmètre et de statuts du Syndicat Mixte Hydreaulys, issus de la fusion SIAVRM - SMAROV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Barret, Maire-Adjoint délégué à l'environnement et à l'assainissement,

Vu le courrier de M le Préfet des Yvelines, en date du 26 octobre 2015 transmettant aux 9 communes et aux 2 communautés d'agglomérations concernées, le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte d'assainissement à la carte, dénommé HYDREAULYS.

Vu le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte, à la carte, dénommé HYDREAULYS,

Considérant que le Comité du SIAVRM, par délibération en date du 24 mars 2015 et le comité du SMAROV, par délibération en date du 26 mars 2015, ont approuvé le projet de fusion SIAVRM - SMAROV,

Considérant que le SMAROV par délibération du 15 avril 2015, et le SIAVRM par délibération du 16 avril 2015 ont approuvé le projet de statuts du futur syndicat à la carte, dénommé HYDREAULYS,

Considérant que ces délibérations ainsi que les projets de statuts ont été transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, avec copie à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,

Considérant que la CDCI s'est réunie le 12 octobre 2015 pour une présentation du projet de fusion,

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines a pris le 20 octobre 2015 un arrêté de projet de périmètre du futur syndicat mixte, co-signé par le Préfet des Hauts de Seine, transmis à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte, à la carte, dénommé HYDREAULYS,

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, avec copie à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, et copie à Monsieur les Présidents du SIAVRM et du SMAROV.

Le projet est adopté à l'unanimité,

17. SIVOM des Coteaux de Seine - retrait de la commune de Rueil-Malmaison à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rueil-Malmaison en date du 6 mars 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 6 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Rueil Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le projet est adopté à l'unanimité,

18. Convention entre la ville de Rocquencourt et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz et GrDF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Le projet est adopté à l'unanimité,

19. Versailles Grand Parc : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - 2014

Présentation du rapport par Monsieur le Maire

20. SIGEIF : Rapport d'activité 2014

Monsieur Claude Bobet présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

21. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

Le Maire,
J-F. PEUMERY